

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : L'IFAA PUBLIE UN ÉTAT DES LIEUX DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE TRAÇABILITÉ DES INSTALLATIONS

Le Syndicat des Industries et Entreprises Françaises de l'assainissement autonome (IFAA) vient de publier les résultats d'une enquête nationale menée auprès des professionnels de l'assainissement non collectif sur la traçabilité des installations.



© IFAA

L'un des principaux obstacles à la généralisation de l'entretien des installations est le manque d'informations sur le parc ANC.

Réalisée auprès d'une cinquantaine d'industriels, adhérents ou non à l'IFAA, cette enquête se veut une première étape vers une harmonisation des pratiques et une mutualisation des actions des différents industriels. Elle s'inscrit dans le cadre de la volonté de l'IFAA de mettre en place une démarche qualité pour répondre aux attentes des professionnels de l'ANC comme des utilisateurs de ses systèmes d'assainissement. On le sait, l'un des obstacles à la généralisation de l'entretien des installations est le manque d'informations sur le parc ANC.

Cette enquête le confirme. La difficulté tient pour partie à ce que les canaux de distribution sont pour une large part (68 %) indirects. Par ailleurs, seul un industriel interrogé sur deux rend obligatoire la mise en service de ses installations, soit par lui-même, soit par une

société de services, un distributeur ou un installateur.

Il en résulte des difficultés au niveau de la traçabilité qui s'organise de façon très différente selon les fabricants : de la simple remontée d'un coupon-réponse par le client final à une mise en service obligatoire, voire un verrouillage électronique de l'installation avec code de mise en route.

Certains industriels vont toutefois plus loin en mettant en place un système incitatif comme une extension de garantie, un entretien gratuit ou encore un système de fidélisation des distributeurs contre la fourniture des informations.

Ces actions permettent de favoriser la remontée du numéro de série, de l'adresse de l'installation et du nom du client, et parfois d'informations cruciales telles que les dates d'installations et de mise en service.

Mais la traçabilité repose encore largement sur le seul utilisateur. 64 % des industriels interrogés font état d'une traçabilité inférieure ou égale à 50 %, tandis que 25 % avancent un chiffre supérieur à 75 %.

Les taux de contrats d'entretien, logiquement, en souffrent : 89 % des répondants ont un taux de contrat d'entretien inférieur ou égal à 50 %. Seuls 11 % avancent un taux de contrat d'entretien supérieur à 50 %.

Pour 82 % des produits, et plus encore si l'on exclue les produits destinés aux filières traditionnelles (fosses, boîtes, ...), un contrat d'entretien est proposé aux particuliers. Dans la majeure partie des réponses (70 %), le tarif proposé pour un contrat d'entretien d'une installation de 5 EH est compris entre 120 et 180 € TTC. Mais ce tarif reste très variable selon les prestations et la distance, puisqu'il oscille entre 80 € (lorsqu'il s'intègre dans un regroupement sur une même commune par exemple) à 400 € TTC... Conscient de ses difficultés et de la nécessité d'y remédier, 86 % des industriels interrogés se déclarent favorables à la mise en place d'une obligation d'entretien effectif et 93 % d'entre eux souhaitent que la traçabilité soit rendue obligatoire dans le cadre de la révision à venir de la réglementation. Des chiffres encourageants pour l'IFAA qui plaide depuis longtemps pour la mise en place d'une démarche qualité et propose la co-construction, avec l'ensemble des acteurs de l'ANC, d'un outil de traçabilité mutualisé.

L'enquête réalisée par l'IFAA est téléchargeable à l'adresse : <http://www.ifaa.fr/site/wp-content/uploads/2019/10/Enquete-nationale-sur-la-tracabilite-des-installations-d-Assainissement-Non-Collectif-October-2019-VF.pdf> ●

Vincent Johanet